

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril - Mai 2011



CCMA MOUVEMENT

Voici les dernières étapes du mouvement de l'emploi :

- **13 mai 2011** : date limite des avis des chefs d'établissement sur les candidatures.
- **15 juin 2011** : réunion de la CCMA « mouvement ».
- **21 juillet 2011** : réunion au ministère de l'Éducation de la Commission Nationale d'Affectation (CNA)

La CNA examinera les situations suivantes :

Catégorie de maîtres	Situation au regard de la CNA
Vous êtes en perte horaire au 1er septembre 2011, avec ou sans perte de contrat, et n'avez pas dans le cadre du mouvement académique un nombre d'heures vous permettant : • de retrouver un contrat. • de retrouver l'équivalent de votre quotité horaire 2010-2011 sur un service vacant.	• Vous souhaitez retrouver un contrat dans une autre académie : votre situation sera examinée par la CNA. • Vous ne souhaitez pas que votre situation soit examinée par la CNA : vous perdez votre contrat dans l'Académie de Paris. • Vous privilégiez l'affectation d'un service à temps complet dans une autre académie à un service incomplet dans l'Académie de Paris : votre situation sera examinée par la CNA. • Vous ne souhaitez pas que votre situation soit examinée par la CNA : vous resterez à temps incomplet dans l'Académie de Paris.
Vous êtes : • lauréat concours externe (CAFEP) session 2010 et session 2009 en renouvellement de stage (contrat provisoire au 1er septembre 2010) ; • lauréat concours interne et externe session 2010 et session 2009 en renouvellement de stage (contrat provisoire au 1er septembre 2010) ; aucun service vacant n'a pu vous être proposé dans le cadre du mouvement académique.	Votre situation sera examinée par la CNA qui vous proposera une affectation dans une autre académie pour un service correspondant à votre discipline de recrutement.
Vous êtes maître auxiliaire bénéficiaire de la mesure de la résorption de l'emploi précaire, bénéficiaire d'un contrat provisoire au 1er septembre 2010 et ayant validé l'année de stage : aucun service vacant n'a pu vous être proposé dans le cadre du mouvement académique	Votre situation sera examinée par la CNA qui vous proposera une affectation dans une autre académie pour un service correspondant à votre discipline de recrutement.

Les maîtres lauréats concours externe et interne et les maîtres auxiliaires, bénéficiaires de la résorption de l'emploi précaire qui refuseront, sans motif légitime, de rejoindre l'académie d'affectation suite à la réunion de la CNA, perdront le bénéfice de leur admission au concours et de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

OUVERTURE DES CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Les inscriptions aux concours externes du second degré, sauf concours de COP (conseiller d'orientation psychologue), seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac1> du mardi 31 mai 2011, à partir de 12 heures, au mardi 12 juillet 2011, avant 17 heures, heures de Paris.

Aucune inscription ou modification d'inscription par internet ne sera admise en dehors de ces délais.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les inscriptions aux concours internes et aux concours de recrutement de conseillers d'orientation psychologues seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2011, à partir de 12 heures, au jeudi 27 octobre 2011 avant 17 heures, heures de Paris.

Concours interne du CAPET et CAER-CAPET correspondant ; CAPLP et CAER-CAPLP correspondant

L'arrêté du 27 avril 2011 a remplacé l'épreuve écrite d'admissibilité du CAPET interne par l'étude, par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Épreuves d'admission :

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux et dates des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de novembre 2011 sur Publinet.

Résultats :

Les résultats d'admissibilité et d'admission des concours du second degré sont consultables sur Publinet.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Quelle est la procédure à suivre ?

Pour pouvoir bénéficier de ces allocations, il vous faut constituer un dossier comprenant :

- l'attestation Employeur signée, couvrant les 36 derniers mois, que vous devez demander à votre dernier employeur ;
- les bulletins de salaire des 12 derniers mois (photocopies) ;
- la photocopie du dernier contrat de travail.

Ce dossier constitué vous permettra de vous inscrire au Pôle Emploi du lieu de votre résidence.

Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas accepté par le Pôle Emploi ?

Vous devez remplir le dossier de demande d'Allocation Recherche Emploi et lui joindre le document de domiciliation bancaire (en 2 exemplaires) ainsi que les pièces justificatives.

L'ensemble du dossier est à adresser au rectorat de Paris.

LE SITE SUNDEP-SOLIDAIRES PARIS

Attention notre site a changé d'adresse.
Désormais, retrouvez-nous sur <http://www.sundepidf.org/>
Et mettez à jour vos « favoris » sur votre navigateur.

